

PRÉAVIS N° 112/26 au Conseil communal

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 61'000.- pour l'acquisition d'une pelle-rétro pour le service de voirie et des espaces verts

CONSEIL COMMUNAL DU 23 juin 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN a siégé le 10 juin 2026 en salle de Mazan, afin de valider le présent rapport.

Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueillis lors de sa séance du 26 mai 2026 à 19 h 47.

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 61'000.- (tableau 1) pour l'acquisition d'une pelle mécanique de marque Takeuchi, modèle TB225, d'une capacité de traction de 2,5 tonnes, destinée au service de la Voirie et des Espaces verts. Cet investissement est prévu au plan des investissements 2027.

Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 impose l'application de durées d'amortissement déterminées en fonction du type d'investissement. Le remplacement de cette pelle mécanique s'inscrit dans le cadre de la gestion du parc de machines de la voirie. Pour le présent préavis, l'investissement se présente comme suit :

- Investissement « pelle mécanique » : CHF 61'000.- à amortir sur 8 ans, soit CHF 7'625.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est recommandé qu'au moins 80 % du coût des investissements communaux soient autofinancés, le solde pouvant être couvert par l'emprunt. Toutefois, compte tenu de la situation financière actuelle et des perspectives financières de la Commune, ce niveau d'autofinancement ne peut plus être atteint. Dès lors, le préavis retient une estimation d'autofinancement de 60 % et un recours aux fonds étrangers de 40 %.

Pour le présent préavis, les charges financières annuelles sont estimées comme suit :

- Coût total de la dépense CHF 61'000.-
- Autofinancement 60% CHF 36'600.-
- Fonds étrangers (emprunt) 40% CHF 24'400.-

Les intérêts des fonds étrangers, calculés sur la base d'un taux hypothétique de 2,0%, devraient s'élever à CHF 458.- la première année et à un montant total de CHF 1'952.- sur l'ensemble de la durée d'utilisation de l'investissement.

S'agissant du remplacement d'une machine existante, les coûts d'entretien ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les charges d'exploitation.

Tableau 1 : Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts relatifs à la pelle mécanique ainsi qu'à ses accessoires.

| Objet | Coûts HT / CHF |
|--------------------------------|------------------|
| Prix de base de la pelle-rétro | 40'348.00 |
| Dispositif de pivotement | 3'080.00 |
| Plaque de chargement | 1'804.00 |
| Godet 400 mm | 639.60 |
| Godet de talutage | 902.00 |
| Petit grappin A602 | 6'000.00 |
| Platine HS03 | 750.00 |
| Eclairage supplémentaire | 300.00 |
| Godet trapèze | 1'400.00 |
| Drain de sécurité | 800.00 |
| | |
| Coût HT | 56'023.60 |
| TVA (8.1%) | 4'537.91 |
| | |
| Prix d'achat TTC | 60'561.51 |
| MONTANT TTC ARRONDI | 61'000.00 |

D'après les informations communiquées par le municipal dans le préavis, la reprise de la pelle-rétro actuelle (Caterpillar 302.1) a été estimée à CHF 8'000.- HT. La COGEFIN relève favorablement l'intégration du produit de la reprise de l'ancienne machine en déduction du crédit sollicité pour l'acquisition de la nouvelle pelle mécanique. Le montant du crédit d'investissement restant revient à environ CHF 53'000.-.

À la date de l'audition, les liquidités communales s'élèvent à CHF 1'900'000.- et la dette communale à CHF 10'320'000.-.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 112/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 61'000.- TTC pour acquérir une pelle-rétro Takeuchi, dont à déduire le montant de la reprise de la pelle-rétro actuelle,**
2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**

3. prend acte que l'investissement sera amorti en 8 ans,
4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 10 juin 2026 : Mmes Céline Ombelli, Karine Weber, Nicole Scheidt et Sandrine Bosse Buchanan ainsi que MM. Jakup Isufi et Frédéric Besse.

Moudon, le 10 juin 2026



Nicole Scheidt
Rapporteuse